

SELARL AVOCATS CONSEIL & DEFENSE

Société d'Avocats

Membre de l'AARPI AAA



Madame Danielle TOUPILLIER
Médiateur national

A Fort de France, le 3 novembre 2021

Objet : médiation-santé-Martinique

Madame,

Je donne bonne suite à votre bref appel téléphonique de cet après-midi, au cours duquel vous m'avez convié à une rencontre à la direction du travail ce vendredi 5 novembre au matin.

J'ai cru un instant que les difficultés dont j'ai fait part à l'administration étaient en voie de régularisation pour permettre la mise en place de la médiation obtenue par les syndicats.

Hélas ! Aux bévues des ministres et du directeur du CHUM viennent s'ajouter les vôtres.

Vous endossez la bourde du directeur du CHUM lorsqu'il convoque les syndicats à votre place, en vous excusant benoitement de lui avoir délégué cette tâche pour n'avoir pas eu nos coordonnées, comme s'il ne pouvait pas vous les communiquer et vous laisser procéder. Vous vous êtes procuré mon numéro de téléphone portable avant qu'il ne m'appelle. Je m'en félicite.

Comme lui, vous convoquez certains syndicats et pas d'autres comme pour tenter de semer la division et en plus hors la présence de leur avocat. Ce n'est pas loyal. Ce conflit n'est pas divisible et porte sur l'obligation vaccinale, le passe sanitaire et les conditions de travail.

Je suis le Conseil de toutes les organisations syndicales réunies en intersyndicale, regroupant les syndicats représentatifs des personnes assujetties à l'obligation vaccinale. Je vous informe que cette intersyndicale est composée des syndicats suivants :

- UGTM
- CGTM et CGTM-SANTE
- USAM
- CDMT
- FO
- CONVERGENCE INFIRMIERE 972
- UNSSF
- SPPM

7 Lotissement Les Flamboyants, Cité Dillon - 97200 FORT DE FRANCE

Tél. 0596 53 59 49 - Fax 0596 58 97 07

germanyavocatetassocies@gmail.com

Cette intersyndicale représente les personnels médicaux, non médicaux, para médicaux, sociaux, médicaux socio, libéraux, privé, public et notamment :

- les établissements sanitaires et sociaux, médico- sociaux de la fonction publique hospitalière,
- les établissements Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) - (établissement public national) créée par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98-535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme
- Les ESPIC, CLCC et les établissements sanitaires et médico-sociaux privés chargés de la gestion d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du code du travail ; ArtL.6161-5 du code de la Santé Publique).
- Associations de la santé,
- Cabinets privés : psychologues, sage-femme, kiné, orthophonistes, manipulateurs radio,
- Services d'aides à la personne
- Cabinet Médicaux
- Laboratoire
- Ambulances Privés
- pompiers

Je vous ai immédiatement transmis mon adresse mail par sms pour recevoir votre convocation qui à ce jour et à cette heure ne m'est toujours pas parvenue.

Dans le même temps, vous invitiez pour demain matin, certains syndicats et pas d'autres, scindant ainsi en deux l'intersyndicale et le tout, hors la présence de leur Conseil convié le surlendemain. Je sais l'avantage que procure la division chez l'adversaire, mais en principe, le médiateur n'est pas l'adversaire des parties. Ce serait de la malveillance.

Aucun syndicat ne brisera l'unité et vous ne recevrez personne en cachette des autres.

J'ai adressé deux courriers aux ministres de la santé et de l'outre-mer et un courrier au directeur du CHUM. J'attends toujours des réponses.

Vous n'ignorez pas ce qu'est une médiation, et je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler l'exigence de recherche d'un accord à chaque étape du processus, et notamment sur la nature du différend, le choix des médiateurs, du lieu des entretiens, ou du format des délégations.

L'intersyndicale a choisi trois médiateurs, messieurs Gilles MARTHE, Daniel ROBIN et Romain CARAYOL. Qu'attendez-vous pour prendre leur attache ?

L'intersyndicale a fait savoir aux ministres qu'elle entendait récuser messieurs GORDIEN et BEAUROY pour leur défaut d'impartialité, de neutralité et d'indépendance. Seront-ils malgré tout présents et en quelle qualité ? Tenterez-vous de les imposer comme médiateurs lors de nos travaux et d'écarter nos médiateurs ? Avez-vous décidé de torpiller cette médiation ?

Enfin, le choix des locaux de la direction du travail est problématique pour son manque de neutralité. L'administration est notre adversaire et nous pourrions envisager d'aller dans ses murs si vous acceptiez de venir dans les nôtres. Dans la mesure où vous avez estimé pouvoir

nous recevoir dans locaux de l'administration d'état, donc de notre adversaire, nous vous invitons à une rencontre avec les syndicats à la maison des syndicats dès que vous nous aurez fait savoir que les médiateurs se sont rencontrés, pour se mettre d'accord sur la méthode.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie de croire, madame, en l'assurance de mon respect.

Georges-Emmanuel GERMANY